

## **Province de Luxembourg.**

### **Commune de Saint-Léger.**

#### **Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.**

Séance du 02.05.2000.

**Présents:** Letté, Bourgmestre;  
Schumacker, Contant, Lambinet, Echevins;  
Simon, M<sup>me</sup> Crélot, Migeaux, Rongvaux A., M<sup>me</sup> Parmentier, M<sup>me</sup> Turbang, Conseillers;  
Descamps, Secrétaire communal.

Le Conseil, réuni en séance publique,

En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, le Conseiller Simon constate qu'une conseillère de son groupe a été traitée de "méchante" lors de la dernière réunion, ce qu'il ne retrouve pas dans le PV. Il demande qu'on respecte les personnes au cours des débats.

#### **Le Conseiller G.Rongvaux entre en cours de discussion.**

Le Bourgmestre rappelle que cette réflexion a été faite en réponse à une autre réflexion parlant de "l'illisibilité" d'un document, parce qu'écrit à la main.  
L'Echevin Lambinet regrette les mots utilisés, lesquels doivent être replacés dans le contexte de la discussion.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Avant que le Conseil n'aborde l'ordre du jour, le Conseiller Simon demande pourquoi un point (concernant l'école) qui devrait, normalement, être discuté publiquement, se retrouve inscrit à huis clos, et la minorité ne sait pas pourquoi.

Le Bourgmestre rappelle que si ce point est inscrit à huis clos, c'est parce qu'il est confidentiel, et que si un seul mot concernant ce dossier est prononcé, il décrètera le huis clos immédiatement.

Le Conseil aborde ensuite l'ordre du jour.

#### **1. Comptes 1999 de Fabriques d'église de Saint-Léger et Châtillon.**

Le Conseil émet un avis d'approbation, par 8 voix contre 1 (Schumacker) et 2 abstentions (A. Rongvaux et G. Rongvaux), sur le compte 1999 de la Fabrique d'église de Saint-Léger.

recettes	1.043.721 frs
dépenses	960.428 frs
excédent	83.293 frs

Le Conseil émet un avis d'approbation, par 8 voix contre 1 (Schumacker) et 2 abstentions (A. Rongvaux et G. Rongvaux), sur le compte 1999 de la Fabrique d'église de Châtillon.

recettes	458.914 frs
dépenses	443.899 frs
excédent	15.015 frs

#### **2. Ordonnance de police. Ratification.**

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, l'ordonnance de police du Bourgmestre, du 18.04.2000, interdisant la circulation des véhicules, sauf circulation locale, dans la rue de Rossé, à partir du 18.04.2000 et pendant toute la durée des travaux de pose d'équipements communautaires.

#### **3. Annexe à l'atlas des chemins. Acquisition d'une bande de terrain, chemin de Paradis, à incorporer dans le domaine public de la voirie.**

Vu le projet de M<sup>f</sup> et M<sup>me</sup> Depienne-Durand, 3, Grand-rue, à F Mangiennes, de construire une maison d'habitation sur leur parcelle sise à S<sup>t</sup>-Léger, "Sur Paradis", Sion A n<sup>o</sup> 1793<sup>c</sup> 1794 1800<sup>a</sup>;

Vu la demande de bâtir introduite au secrétariat communal, pour laquelle le Collège a souligné la nécessité pour le futur bâtisseur de céder gratuitement à la Commune, la bande de terrain comprise entre l'ancien alignement et le nouveau fixé à 6 m de l'axe de la voirie; que la partie à céder représente 1 a 98 ca;

Vu le levé de terrain dressé par le géomètre-expert juré Kemp;  
accepte, à l'unanimité,

la cession gratuite de la bande de terrain décrite ci-dessus et  
décide

son incorporation dans le domaine public de la voirie.

#### **4. Principe de l'acquisition et du placement d'un bâtiment préfabriqué pour l'école communale de Meix-le-Tige.**

##### **Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.**

Le Conseiller Migeaux estime que la majorité n'a pas anticipé l'évolution de la population scolaire de Meix-le-Tige, alors que les chiffres montraient que s'il devait y avoir un problème, ce serait à Meix-le-Tige. La majorité a privilégié une autre voie (construction d'une nouvelle école à S<sup>t</sup>-Léger), alors que le groupe Horizon 2000 souhaitait une rénovation de l'école de S<sup>t</sup>-Léger et une nouvelle construction à Meix-le-Tige. En conséquence, le groupe minoritaire votera contre parce qu'il s'agit d'un projet précaire (préfabriqué), présenté dans l'urgence.

Le Bourgmestre rappelle que tout le monde savait que l'évolution démographique de Meix-le-Tige entraînerait un jour des problèmes de locaux scolaires. Mais en matière de constructions scolaires, on ne peut tenir compte d'une population scolaire future. Seule compte la population scolaire au moment de la demande. L'Echevin Lambinet rappelle également que l'école actuelle a été construite sans prévoir de possibilité d'extension. Si cela s'avère nécessaire, il faudra démolir en partie.

Vu le rapport de mission du 15.04.2000, de l'Attaché principal, Chef de service, au SGISPS, à Arlon, recommandant l'installation d'un bâtiment préfabriqué pour 2 classes, hall et toilettes, sur le site de l'école communale de Meix-le-Tige;

Vu l'urgence de répondre à un besoin de locaux supplémentaires pour l'année scolaire 2000-2001;

adopte, par 6 voix contre 5 (Simon, M<sup>me</sup> Crélot, Migeaux, M<sup>me</sup> Parmentier, M<sup>me</sup> Turbang),

le principe d'installer un bâtiment préfabriqué sur le site de l'école communale de Meix-le-Tige, entre la cour de récréation et le mur de soutènement qui longe la rue de Plate, bâtiment semblable à celui installé par la Ville d'Arlon, pour son école de Schoppach.

Le choix de l'endroit s'impose, car tout autre endroit entre les deux bâtiments existants ou dans le verger, compromettrait toute future possibilité d'extension.

Vu la loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234; alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'art. 17 §2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'A.R. du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu l'A.R. du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude du dossier d'installation d'un bâtiment préfabriqué, à Meix-le-Tige;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'attendu qui précède, s'élève approximativement à 400.000 frs;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

arrête, par 6 voix contre 5 (Simon, M<sup>me</sup> Crélot, Migeaux, M<sup>me</sup> Parmentier, M<sup>me</sup> Turbang):

**Article 1:** Il sera passé un marché dont le montant estimé - il s'agit, sans plus, d'une indication, hors TVA - s'élève approximativement à 400.000 frs, ayant pour objet les services spécifiés ci-après: désignation d'un auteur de projet pour l'étude du dossier d'installation d'un bâtiment préfabriqué, à Meix-le-Tige.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2:** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

**Article 3:** le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi:

. d'une part, par les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 §2, 36 et 41 du cahier général des charges;

. d'autre part, par les dispositions énoncées au cahier des charges repris ci-dessous.

**Article 4:** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres.

#### **Cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'implantation d'un bâtiment préfabriqué, à Meix-le-Tige.**

**Conditions minimales:** application des articles 69, 70, 71, 72, 73 et 74 de l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics.

Etre membre de l'ordre des architectes (fournir attestation).

1. Présentation d'un cahier des charges pour la construction d'un bâtiment scolaire préfabriqué:

. emplacement: en bordure de la cour de l'école de Meix-le-Tige, plus précisément entre la cour pavée et le mur de soutènement, le long de la rue de Plate;

. dimensions approximatives: 18 m x 6 m;

- . besoins:
  - . 2 classes "clefs sur porte" d'environ 48 m<sup>2</sup> chacune;
  - . 1 sanitaire "petits";
  - . 1 sanitaire "grands";
  - . 1 local servant de réserve dans lequel doit être installé un évier et un chauffe-eau;
  - . 1 vestiaire avec porte-manteaux;
- . travaux préparatoires: raccordements, terrassement, fondations, soutènement éventuel, accès, etc...

2. Introduction de la demande de permis d'urbanisme.

3. Délai après attribution du marché à l'architecte, notamment pour la présentation du cahier des charges au Conseil communal: 30 jours.

Un accord de principe de l'Administration de l'aménagement du territoire doit être obtenu dans ce délai.

Critères d'attribution du marché:

- a) engagement à respecter le délai de 30 jours;
- b) montant des honoraires ou pourcentage sur la base de quelle estimation.

**5. Presbytère de Châtillon. Conditions de location. Modification.**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 232;

Vu la délibération du 02.09.1992 arrêtant le cahier des charges relatif à la location du presbytère de Châtillon;

Vu la décision du 03.04.2000 du Juge de Paix d'Etalle de mettre fin au bail de location en cours;

Vu l'urgence de relouer cette maison et d'assurer au plus vite la recette locative;

Considérant qu'il y a lieu que le loyer mensuel soit fixé à 19.000 frs minimum, montant de la location actuelle;

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération;

arrête, à l'unanimité:

Le Collège échevinal procédera, de gré à gré, à la location de l'ancien presbytère de Châtillon, aux conditions ci-après:

- . appel aux candidats locataires par avis publiés dans deux journaux régionaux et affichés aux valves communales;
- . loyer minimum de 19.000 frs, indexés;
- . garantie locative égale à 3 mois de loyer.
- . et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

**6. Statuts de la Maison du Tourisme. Désignation d'un administrateur.**

Après toute une discussion sur l'opportunité ou non d'une participation financière communale à la Maison du tourisme de Gaume, le Conseil approuve à l'unanimité, le projet de statuts de l'asbl.

En ce qui concerne le représentant de la Commune dans l'asbl, deux candidatures sont exprimées:

M<sup>me</sup> Turbang et M<sup>r</sup> Schumacker.

Le Conseil désigne M<sup>r</sup> Schumacker par 6 voix contre 5 (Simon, M<sup>me</sup> Crélot, Migeaux, M<sup>me</sup> Parmentier, M<sup>me</sup> Turbang), en qualité de représentant de la Commune auprès de l'Asbl Maison du tourisme de Gaume.

**7. M.E.T. Plan triennal sécurité. Information.**

Le Conseil prend connaissance des souhaits formulés par le Collège en matière d'entretien et de sécurité routière de la R82, suite à la lettre du 30.03.2000, réf. 00/\*A21/DDS/prog.triennal/sr, du Ministre du budget, de l'équipement et des travaux publics.

Endroits proposés à l'aménagement: le Haut de Meix, entrées de S<sup>t</sup>-Léger à hauteur de la gendarmerie et du terrain de football, la Grand-Place à S<sup>t</sup>-Léger et le renouvellement de la surface de roulement dans la traversée de S<sup>t</sup>-Léger.

Avant que le Conseil n'aborde le huis clos, la Conseillère M<sup>me</sup> Parmentier demande quelques précisions concernant l'organisation des plaines de vacances. Réponses apportées par l'Echevin Schumacker.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre